



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – APPLICATION D'ENROBÉ BITUMEUX  
RUE DU LIEUTENANT FROIDUROT**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2025 – 158**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SJE Agence Colas Nord-Est, 301 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux, pour le compte du Conseil départemental du Jura, comprenant : La préparation, le rabotage de revêtement de chaussée et l'application d'enrobé bitumeux ; Afin de permettre le stockage des matériaux et matériels ainsi que le stationnement et la circulation des engins nécessaires aux travaux, les mesures suivantes sont prescrites, **du vendredi 16 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025**, suivant l'avancement du chantier :

**Rue du Lieutenant Froidurot :**

- Le stationnement et la circulation sont interdits.

**Route de Genève, du n°2 au n°24 :**

- Instauration d'un double sens et d'un alternat de circulation à l'aide de feux tricolores de chantier.

**Article 2** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SJE Colas. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, l'entreprise SJE Colas, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 30 avril 2025

Le Maire, Jean-Louis MILLET

